

## PARLEMENT EUROPEEN

### PETITION DEMANDANT LA DEMISSION COLLECTIVE DE TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION EUROPEENNE

**Pour violations graves et renouvelées de leurs « devoirs d'indépendance, d'honnêteté, de dignité, de loyauté, de délicatesse et d'observance des normes les plus élevées en matière d'éthique » prévus par l'article 2 du Code de conduite des membres de la Commission Européenne**

L'association française BonSens.org regroupe plusieurs dizaines de milliers de personnes ayant décidé, dans le cadre d'une démarche citoyenne, d'agir pour faire face aux défis sanitaires et écologiques.

Elle a initiée des procédures judiciaires en France en janvier 2022, afin que soient jugés nuls les contrats d'acquisition des vaccins contre la Covid-19 conclus par l'Union Européenne (UE) et les Etats Membres avec la société PFIZER Inc, et aux USA en décembre 2022 pour obtenir la production des messages échangés dans le cadre de la négociation desdits contrats entre M. BOURLA, PDG de PFIZER et Mme von der LEYEN, Présidente de la Commission Européenne (CE). Ces procédures n'ont pas encore abouti néanmoins Mme von der LEYEN est aujourd'hui visée par une plainte pénale avec constitution de partie civile déposée en Belgique par un lobbyiste Belge, Frédéric Baldan, qui lui reproche d'avoir directement et secrètement, sans aucun mandat qui lui aurait été conféré par les États Membres de l'UE ou les traités régissant son fonctionnement, négocié les contrats litigieux qui portent sur plusieurs milliards de doses et d'euros, en lieu et place des gouvernements des États Membres, normalement seuls habilités à les représenter dans de telles négociations. Elle a ainsi méconnu de façon manifeste et grave les limites qui s'imposent au pouvoir de la Commission, engageant de ce fait la responsabilité juridique de l'Union Européenne vis-à-vis de ses citoyens. Cette plainte lui reproche encore d'avoir détruit les correspondances électroniques qu'elle a entretenues avec M. BOURLA, alors qu'il s'agit de documents publics normalement accessibles aux citoyens en application du Droit à la Transparence prévu par l'article 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (CDFUE). Elle est enfin accusée de prise illégale d'intérêts et corruption, la société PFIZER détenant près de 80% du marché des vaccins contre la COVID-19 en Europe...

Ces faits sont confirmés : 1) par un article du New-York Times du 29 avril 2021 intitulé « *How Europe sealed a Pfizer vaccine deal with texts and calls* », 2) par le rapport de la Médiatrice Européenne, Madame Emily O'REILLY en date du 14 juillet 2022, 3) par le rapport de la Cour des Comptes Européenne du 13 septembre 2022 qui conclut : «...Dans son rapport du 26 janvier 2022, elle (la Médiatrice Européenne) estime que la manière dont la Commission a traité la demande qui lui était faite constitue un cas de mauvaise administration et elle recommande à la Commission de « (...) renouveler sa recherche de SMS pertinents (...) » et d'évaluer, au regard du règlement 1049/2011, si le plaignant peut obtenir un accès public à ces derniers ».

Le 16 mars 1999, la Commission Européenne présidée par Jacques Santer démissionnait collectivement, sans y avoir été contrainte par un vote de censure, mais à la suite de la publication du rapport d'un comité d'experts indépendants lequel répertoriait plusieurs catégories de comportements inacceptables de certains commissaires.

([https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/video/history-fall-of-the-santer-commission\\_V001-0004](https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/video/history-fall-of-the-santer-commission_V001-0004)).

À la suite de ce scandale et dans le but que de tels faits ne se reproduisent plus, un Code de conduite des membres de la Commission Européenne (CCMCE) a été adopté et publié au JO de l'UE lui donnant ainsi force obligatoire, si bien que ces règles de conduite peuvent être invoquées par les justiciables à l'endroit des membres de la Commission Européenne.

L'article 2.2 du CCME prévoit que : « *Les membres règlent leur conduite et exercent leurs fonctions dans le plein respect de leurs devoirs d'indépendance, d'honnêteté, de dignité, de loyauté et de délicatesse... Ils observent les normes les plus enlevées en matière d'éthique* ».

Or, Madame von der LEYEN par son comportement et ses actions a, sans conteste, violé l'ensemble de ces principes. Elle y persévère d'ailleurs en refusant obstinément la communication des contrats et « SMS » litigieux.

Ces faits heurtent la moralité publique et brisent la confiance légitime que les citoyens doivent pouvoir avoir dans les membres de la fonction publique européenne. A l'évidence Mm von der LEYEN n'est plus à même d'exercer ses fonctions, si bien que son maintien en fonction est contraire au principe de bonne administration prévu par l'article 41 de la CDFUE).

Il y a urgence à trouver un remède à cette situation.

L'article 2.4 du CCME prévoyant que « les membres agissent de manière collégiale et assument la responsabilité collective de toute décision prise par la Commission », **la présente pétition demande la démission collective de tous les membres de la Commission Européenne et de sa Présidente, ceux-ci ayant tous la responsabilité juridique et morale d'appliquer scrupuleusement les règles du Code de Conduite auquel ils se sont volontairement soumis en entrant en fonction.**